



Dossier d'inscription au C.A.E.P.M.N.S. 2019

Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A

Votre dossier complet doit-être transmis 2 mois avant la date de la formation.

Inscription* dans la limite des places disponibles (session de 25 places maximum)

Recyclage* annuel de PSE1 ou PSE2 possible en amont de cette session

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Département : _____ Nationalité : _____
Adresse postale : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Mail : _____
Téléphone port. : _____ Téléphone fixe : _____

Collez
votre
photo
ici

-Diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (DE MNS, BEESAN, BPJEPS AAN, Formations STAPS + UE SSA, cf annexe de ce dossier d'inscription) :

-N° de votre diplôme : _____ Date d'obtention : _____

-Dernier C.A.E.P.M.N.S. n° : _____ Date d'obtention: _____

- Date dernier PSE1/ 2 : _____ N°INSEE : _____

N° Sécurité Sociale : _____

Souhaiterait intégrer le C.A.E.P.M.N.S. (cochez la case correspondante) et atteste l'exactitude des renseignements indiqués sur ce questionnaire :

Signature :

- DOUARNENEZ-QUIMPER du 02 au 04 Septembre 2019
 VITRE 21 au 23 Octobre 2019
 VITRE du 02 au 04 Décembre 2019

Pièces constitutives de votre inscription :

- La convention employeur type DIRECCTE, complétée et signée par l'employeur,
- La présente demande d'inscription avec une enveloppe timbrée type A4 (adresse du stagiaire indiquée dessus),
- 2 photocopies d'une pièce d'identité recto/verso,
- 2 photocopies du diplôme conférant le titre de maître nageur-sauveteur,
- 2 photocopies du certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 » ou son équivalent en annexe,
- 2 photocopies de l'attestation de formation continue annuelle PSE1 et/ou PSE2,
- 1 certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître nageur-sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle figurant en annexe II du présent arrêté ;
- 2 photocopies du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur-sauveteur.
- Le règlement de la formation qui doit-être dû dès l'inscription, par chèque personnel ou employeur de 200€, à l'ordre d'Aqua Breizh Club MNS ou virement.

* Infos, inscription et recyclage PSE1/2 sur www.aquabreizhclubmns.com

9, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE Tel.: 06 23 06 57 78

Association loi 1901 APE 9312Z non assujetti à la TVA SIRET : 811 579 622 00010

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53350983135 auprès du préfet de région de Bretagne



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE C.A.E.P.M.N.S

Entre l'association **Aqua Breizh Club MNS** 9, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE, organisme de formation affilié à la F.F.M.N.S. enregistré sous le N° 53350983135 auprès de la D.I.R.E.C.C.T.E., APE 9312Z, non assujetti à la TVA, SIRET : 811 579 622 00010.

Et dénomination de l'employeur :

Adresse :

SIRET :

Représenté (e) par M

Fonctions :

Pour Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente prévue par l'article L.920-13 du code du travail.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Intitulé : Formation continue Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur-Sauveteur
- Programme : Cas concrets et théoriques sur la profession et le secourisme adapté
- Session : du au Mois
- Durée : 21H00
- Lieu :

Article 2 : EFFECTIF FORMATION

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 24 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence à la date, lieu et heures prévus dans l'emploi du temps.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire ou son employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique : Nombre de stagiaires : X 200 € par stagiaire =€ T.T.C

Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT

La réservation n'est effective qu'après réception de la totalité des pièces de la convention d'inscription accompagné du règlement total par chèque à l'ordre d'Aqua Breizh Club MNS, ou d'un virement sur le compte individuel N° 1558 9351 2801 9569 0634 003 Crédit Mutuel VITRE.

Article 5 : DROIT A L'IMAGE

Le stagiaire autorise le(s) formateur(s) à prendre des photos lors du séjour de formation

(Rayez la mention inutile)

OUI - NON

Pour l'entreprise

**Signature accompagnée de la mention
« bon pour accord » et cachet**

Pour l'organisme

**Aqua Breizh Club
MNS**



**ANNEXE II de l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A
MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À
L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR**

Je soussigné(e),.....,

Docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur-sauveteur, certifie avoir examiné ce jour

M./Mme
candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession (en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs aux gestes de sauvetage aquatique et de secourisme)

J'atteste en particulier que la personne présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.
Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le.....
(Signature et cachet du médecin)



**Evaluation du C.A.E.P.M.N.S. conformément à
l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A**

Article 7 :

L'évaluation prévue à l'article 5 comprend les deux épreuves suivantes :

1° Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2° Un parcours se décomposant comme suit :

a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;

b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;

c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

www.aquabreizhclubmns.com

9, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE Tel.: 06 23 06 57 78 aquabreizhclubmns@gmail.com
Association loi 1901 APE 9312Z non assujetti à la TVA SIRET : 811 579 622 00010
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53350983135 auprès du préfet de région de Bretagne



Annexe

MODALITES DE CANDIDATURE :

- Recevabilité des candidatures

Seules les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de MNS sont autorisées à se présenter à une session de CAEPMNS.

Liste des diplômes

1/ Diplômes JS

- diplôme d'Etat de MNS
- BEESAN
- BP JEPS AAN

Les qualifications suivantes doivent posséder le CSSSMA

- BP JEPS, spécialité "activités aquatiques et de la natation"
- DE JEPS et DES JEPS "natation course", "natation synchronisée", "water-polo" et "plongeon".

2/ Diplômes STAPS

- Licence "entraînement sportif" spécialité "activités aquatiques" intégrant l'Unité d'Enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" (intitulé précis)
- Licence professionnelle "animation, gestion et organisation des APS" spécialité "activités aquatiques" intégrant l'Unité d'Enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" (intitulé précis)
- DEUST "animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles" spécialité "activités aquatiques" intégrant l'unité d'enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique".

- Le dossier d'inscription (article 4 de l'arrêté du 23 octobre 2015)

Le dossier d'inscription aux sessions comprend les pièces demandées par l'organisme de formation.

Le dossier d'inscription est déposé complet auprès de l'organisateur de la session de recyclage, deux mois au moins avant la date fixée.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé par la DRJSCS Bretagne notamment en cas d'absence de présentation de diplôme conférant le titre de MNS ainsi que le diplôme initial de PSE1 ou équivalent.



- Les équivalences de diplômes en Secourisme

Equivalence minimale au PSE1

- B.N.S. sans réanimation avant 1982 (Confirmation par la DRJSCS Bretagne au moment de l'inscription),
- B.N.S. + Réanimation ou Ranimation,
- A.F.P.S.A.M.,
- C.F.A.P.S.E.
- PSE1 ou PSE2

R.I.B. pour les règlements par virement :

Crédit Mutuel de Bretagne			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN			
Partie réservée au destinataire du relevé			
AQUA BREIZH CLUB			
CHEZ MR LEBLANC HUGUES 9 RUE EMILIA LEBRETON 35500 VITRE			
<u>RIB</u>			
<i>Banque</i>	<i>guichet</i>	<i>n° compte</i>	<i>clé RIB</i>
15589	35128	01956906340	03
<i>Domiciliation</i>	CCM VITRE-CHATILLON		
<i>Devise</i>	EUR		
<u>IBAN</u>	FR76 1558 9351 2801 9569 0634 003		
<u>BIC</u>	CMBFR2BARK		

Plannings des sessions sur le site :

www.aquabreizhclubmns.com

9, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE Tel.: 06 23 06 57 78 aquabreizhclubmns@gmail.com
Association loi 1901 APE 9312Z non assujetti à la TVA SIRET : 811 579 622 00010
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53350983135 auprès du préfet de région de Bretagne